

Société d'Équipement du Département du Doubs - Construction/acquisition de locaux à usage d'activités en rez-de-chaussée d'immeubles dans la ZAC de Planoise - Garantie de la Ville à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un emprunt de 8 383 000 F auprès du Crédit Local de France

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Pour assurer le préfinancement de l'opération de construction/acquisition de locaux à usage d'activités, en rez-de-chaussée d'immeubles situés dans la ZAC de Planoise, la SEDD a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en 1985, un prêt de 12 000 000 F sur 5 ans dont 2 ans de différé d'amortissement, ce prêt étant garanti par la Ville de Besançon.

Compte tenu du contexte économique et du rythme de commercialisation des locaux construits, il a été retenu entre la Ville de Besançon, la SEDD et l'organisme prêteur de reconsidérer les caractéristiques du financement initialement retenu.

Il a donc été proposé de rembourser en totalité et par anticipation le capital restant dû sur ce prêt et de lui substituer un nouvel emprunt de 8 383 000 F pour une durée de 15 ans sans différé d'amortissement avec possibilité de remboursement annuel anticipé, sans pénalité. Chacun de ces remboursements anticipés donnera lieu à la production d'avenant qui reprendra le capital restant dû à chaque échéance et autorisera à chaque échéance le choix d'un nouvel index de référence plus favorable à l'emprunteur.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir ces propositions et en conséquence, de prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la SEDD tendant à obtenir la garantie communale à hauteur de 80 % pour un emprunt de 8 383 000 F destiné à financer l'opération de construction/acquisition de locaux à usage d'activités, en rez-de-chaussée d'immeubles situés dans la ZAC de Planoise,

Étant donné que le montant des annuités d'emprunts déjà garantis ou cautionnés par la commune, à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net des annuités de la dette communale n'excède pas un pourcentage défini par décret des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : Le Conseil Municipal de Besançon accorde sa garantie à hauteur de 80 % à la SEDD pour le remboursement d'un emprunt de 8 383 000 F à taux variable indexé sur le TAM + 0,30 % avec possibilité de remboursement par anticipation à chaque échéance et sans indemnité, que cet organisme se propose de contracter auprès du Crédit Local de France, pour une durée de 15 ans, variable suivant la vitesse de remboursement du capital calculé sur la base d'un prêt à taux constant de 9 %.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux moyens mensuels de rendement au règlement des emprunts garantis et assimilés publiés par l'INSEE (TMO).

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, la Commune de Besançon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, dans la limite de 80 % garantis, sur simple demande du Crédit Local de France adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le Crédit Local de France discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3 : M. le Député-Maire de Besançon est autorisé à intervenir au nom de la Commune au contrat d'emprunt à souscrire par la Société d'Équipement du Département du Doubs.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité (M. le Député-Maire en tant que Président de la SEDD ne participe pas au vote), adopte la proposition du Rapporteur.